



ELECTIONS AUX C.A. DES LYCEES ET COLLEGES

Rôle du C.A. dans le fonctionnement des E.P.L.E.

(voir pages 10, 11, 12 et 13 du Mémo 2008/2009 du correspondant d'établissement)

Le Conseil d'Administration joue un rôle majeur dans la vie des établissements. C'est un lien essentiel en ce qui concerne le fonctionnement des collèges et des lycées.

Il adopte :

- les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative,
- le projet d'établissement,
- le budget et le compte financier,
- le règlement intérieur,
- les tarifs de ventes des produits et prestations de services réalisés

Il donne son accord sur :

- la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
- le programme annuel de formation continue,
- le programme de l'association sportive,
- la participation de l'établissement à un GRETA,
- la signature de conventions et de contrats de recrutement (assistants d'éducation, assistants pédagogiques, emplois vie scolaire,...),
- la programmation et le financement des voyages scolaires,
- les activités complémentaires organisées au sein de l'établissement.

Il donne son avis sur :

- les mesures de suppression ou de création de sections ou d'options,
- le choix des manuels scolaires et du matériel pédagogique,
- les modifications des heures d'entrée et de sortie des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires en dehors de la présence des élèves,
- les éventuelles actions à tenter en justice.

La participation d'élus du Syndicat des Enseignants au Conseil d'Administration est donc bien d'une importance capitale. Dans le cadre des prérogatives du Conseil d'Administration, il est primordial que nous puissions faire entendre la voix de notre syndicalisme responsable et revendicatif en particulier :

- pour mieux garantir les conditions de réussite des élèves,
- pour améliorer les conditions d'exercice des personnels,
- pour exiger des pouvoirs publics et des collectivités territoriales les moyens indispensables,
- pour faire prendre en compte les besoins propres à l'établissement,
- pour participer à l'élaboration des décisions et au respect de celles-ci dans le cadre d'une réelle pratique démocratique,
- pour que la mise en œuvre des décisions ministérielles se fasse dans l'intérêt des élèves et des personnels.

LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT
CONSTITUENT DONC UN MOMENT IMPORTANT DANS LA VIE DE VOTRE COLLÈGE OU
DE VOTRE LYCÉE. IL EST DONC NÉCESSAIRE QUE LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS
PRESENTE DES CANDIDATS AFIN D'AVOIR DES ÉLUS.
DEUX NOMS SUFFISENT À ÉTABLIR UNE LISTE.
CES ELECTIONS ONT LIEU AVANT LA FIN DE LA 7^{ÈME} SEMAINE.